



## **FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACTS ET DE L'ATTSNB**

*La date limite de soumission du formulaire de demande est le 31 décembre de chaque année.*

### **Renseignements personnels**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

### **Séance de perfectionnement professionnel**

Titre de l'activité :

Type d'activité (webinaire, conférence, atelier, etc.) :

Date et lieu de l'activité proposée :

Langue de l'activité :

Subvention demandée auprès de l'ACTS et de l'ATTSNB (maximum de 3 000 \$) :



## Résumé de l'activité

Le Comité d'éducation de l'ATTSNB évaluera votre demande en fonction de vos réponses aux questions suivantes : *(Veuillez taper vos réponses à la machine)*

1. Qui organise l'activité? (Membre, groupe de membres d'un milieu de travail, groupe de membres d'un chapitre de l'ATTSNB, etc.)

2. Quels coûts sont liés à l'activité? Veuillez présenter un budget qui prévoit tous les coûts pertinents liés à la location de locaux, aux conférenciers, aux technologies et à l'interprétation, à l'inscription, aux déplacements, aux repas, à l'impression et ainsi de suite.



3. Quelles sont les autres sources de financement de l'activité?

4. Prière de donner les détails de la séance de perfectionnement professionnel que vous voulez offrir, notamment le sujet, le format et la durée. Comment la séance améliorera-t-elle les connaissances ou la formation des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick?



5. Comment vous assurerez-vous que la séance de perfectionnement professionnel sera offerte aux travailleuses sociales et aux travailleurs sociaux qui veulent assister à une telle séance? Une telle séance de perfectionnement professionnel est-elle offerte dans votre région ou dans une autre région du Nouveau-Brunswick?

### **Déclaration**

J'affirme/nous affirmons que les renseignements contenus dans la présente demande sont exacts et vrais. Je comprends ou nous comprenons que l'on ne tiendra pas compte de ma/notre demande si elle contient de fausses informations.

Le demandeur ou les demandeurs n'ont pas reçu une subvention de l'ACTS et de l'ATTSNB au cours des deux dernières années. Si la demande de subvention est approuvée, un article et une photo seront fournis pour les publications de l'ACTS et de l'ATTSNB dans les 30 jours de l'activité qui fait l'objet de la demande.

Signature :

Date :

Signature :

Date :

Signature :

Date :

Signature :

Date :